



## Le mot du Président

*Elaborons ensemble le SCOT pour définir une vision partagée de l'avenir de notre territoire !*

*Nous sommes confrontés aux grands défis environnementaux que sont la lutte contre le changement climatique, l'arrêt du gaspillage foncier et la préservation durable de la biodiversité. Notre territoire se transforme, ses habitants ont de nouvelles attentes et de nouveaux besoins, les centres de nos villes et de nos villages se dépeuplent... Cependant, notre territoire possède des richesses indéniables.*

*Pour faire face à ces problématiques et mettre en avant nos atouts, il est important que les 146 communes du Pays des Vosges Saônoises, élus, habitants et acteurs économiques, réfléchissent ensemble à l'avenir de notre territoire. La question est de savoir « quel territoire voulons-nous pour demain, avec quelle organisation, quels services ? ». Le SCOT nous servira à réfléchir à notre stratégie commune pour anticiper et aider les collectivités à faire face à ces changements.*

*L'union nous permettra d'être plus forts pour les négociations que nous aurons à mener avec l'Etat, la Région et le Département.*

*Aussi, je vous invite à nous rejoindre afin de construire collectivement ce projet de SCOT.*

**Thierry BORDOT**

**Président du PETR du Pays des Vosges Saônoises  
Maire de Saint-Loup-sur-Semouse**

# L'actualité du SCOT du Pays des Vosges Saônoises

Numéro 1 - Février 2017

## Qu'est-ce qu'un SCOT ?

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un **document de planification stratégique** à l'échelle intercommunale. Il vise à mettre en cohérence les politiques sectorielles d'aménagement du territoire (organisation de l'espace, habitat, déplacements, environnement, ...) sur de larges bassins de vie en bâtissant un réel projet de territoire.

Créés par la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, les SCOT ont été complétés et enrichis en 2010 par la loi portant Engagement National pour l'Environnement (dite loi Grenelle 2) puis en 2014 par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) pour une meilleure prise en compte des problématiques environnementales et de consommation de l'espace.

L'élaboration de ce document de planification doit permettre aux élus de **partager une culture commune** à l'échelle du territoire du Pays des Vosges Saônoises. Le SCOT sera la traduction d'une vision partagée et cohérente de l'espace en matière d'aménagement et de développement durable.

Le SCOT sera également l'occasion pour les élus de se **questionner** sur un panel de thèmes très variés et d'imaginer ensemble, avec les habitants et les acteurs économiques, le territoire de demain.

Enfin, un SCOT applicable permettra aux élus de régler la question de l'urbanisation limitée qui implique que toute extension des zones urbaines dans les documents d'urbanisme n'est pas possible sans dérogation préalable de l'Etat.

## Le rôle « intégrateur » du SCOT

---

Les dernières lois ont renforcé le caractère « intégrateur » du SCOT. Cela signifie que le SCOT est chargé d'**intégrer les documents de planification de rang supérieur** ; il s'agit entre autres pour notre territoire de la loi Montagne, de la charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Breuchin et de l'Allan, du Schéma Régional de Cohérence Ecologique ou encore du

futur Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Le SCOT devient ainsi un **document pivot**. Il est le seul auquel les documents d'urbanisme locaux (PLUI, PLU et cartes communales) doivent se référer juridiquement pour assurer leur légalité. Ces documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le SCOT.

## Le contenu d'un SCOT

---

Le SCOT est composé de 3 documents dont l'élaboration vient de commencer sur notre territoire :

### Le rapport de présentation

Il explique les **choix retenus** pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs. Il est réalisé à partir d'un **diagnostic socio-économique**, de **l'état initial de l'environnement** et de scénarios de développement. Ces éléments servent aux élus pour arrêter leurs choix en matière de développement.

Le SCOT est soumis à une **évaluation environnementale**. Celle-ci analyse les incidences de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement, justifie les choix opérés et définit des critères et indicateurs permettant de mesurer les résultats de l'application du schéma (tous les 6 ans après son approbation).

### Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Il fixe les objectifs des politiques publiques sectorielles : urbanisme, logement, transports et déplacements, implantation commerciale, développement économique, touristique et culturel, qualités paysagères, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, etc... Il est **l'expression du projet politique** des élus.

### Le document d'orientation et d'objectifs (DOO)

Il traduit le PADD en orientations opposables aux documents d'urbanisme locaux à travers des prescriptions et des recommandations.

## Principes d'un urbanisme durable

---

Le SCOT doit respecter les principes d'un urbanisme durable :

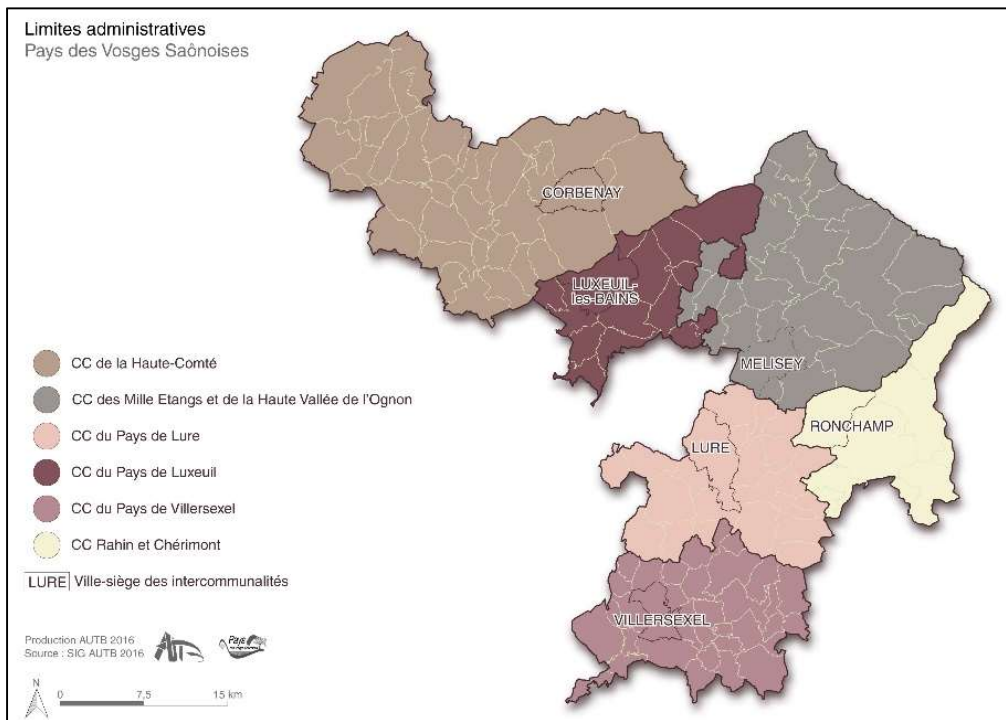
**Equilibre** entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages, avec une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace, une analyse du potentiel de densification et de mutation des espaces bâtis dans les PLU et PLUI.

**Diversité** des fonctions urbaines et de mixité sociale.

**Respect de l'environnement** par la contribution à la transition écologique et énergétique : adaptation au changement climatique, diminution des émissions de gaz à effet de serre, recours aux énergies renouvelables, trames vertes et bleues, qualité paysagère...

## Le territoire du Pays des Vosges Saônoises

Le périmètre du SCOT du Pays des Vosges Saônoises a été arrêté par le Préfet le 26 décembre 2012. Il regroupe aujourd'hui **146 communes regroupées en 6 communautés de communes** qui vont élaborer ensemble un document stratégique en définissant la politique globale d'aménagement du territoire.



146 communes (dont 34  
adhérant au Parc Naturel  
Régional des Ballons des  
Vosges)

6 communautés de  
communes

84 787 habitants

Un territoire de 1520 km<sup>2</sup>

## L'élaboration du SCOT du Pays des Vosges Saônoises

### Le PETR du Pays des Vosges Saônoises

Les communautés de communes ont transféré la compétence SCOT au PETR du Pays des Vosges Saônoises en 2012 ; il est donc chargé d'élaborer le Schéma de Cohérence Territoriale.

### Les différents niveaux de l'élaboration du SCOT et la gouvernance

**Portage politique** par les **élus** du Pays à travers le Comité syndical (instance délibérante), le Comité de Suivi du SCOT (instance dédiée au projet) et les 3 élus référents.

**Pilotage administratif** par l'**équipe technique** du Pays assistée de l'Agence d'urbanisme du Territoire de Belfort – **AUTB**.

**Volets techniques** réalisés en partie en interne, par l'équipe technique du Pays (pré-diagnostic), et en externe. Deux prestataires ont été sélectionnés pour réaliser les études et documents nécessaires. Le premier, le bureau d'études **E.A.U.**, a une mission

d'élaboration du SCOT et d'animation des ateliers de travail ; le second, **L'Atelier des Territoires**, une mission plus ciblée sur les études environnementales du SCOT.

L'élaboration du SCOT nécessite la **mobilisation des acteurs du territoire** : les élus certes, mais aussi les habitants, les acteurs économiques, les institutionnels (DDT, Chambre d'Agriculture, DREAL, etc...). Aussi, des ateliers thématiques et des ateliers locaux (dans les communautés de communes) se tiendront prochainement. Ils permettront d'associer largement et de construire un projet partagé.

Une démarche de concertation sera menée tout au long de l'élaboration du SCOT afin d'expliquer le projet et de répondre au mieux aux attentes et aux besoins des habitants et autres acteurs du territoire. A cet effet, des documents seront régulièrement ajoutés au **dossier de concertation** (consultable aux sièges du

Pays et des communautés de communes), des articles paraîtront dans la presse et sur le site internet, des réunions publiques se tiendront afin d'informer et de recueillir le sentiment de la population **pour engager une dynamique de réflexion et d'élaboration collective.**

## Les grandes étapes du projet

2016	Lancement du projet
	Définition de la méthodologie et du planning
	Rédaction du pré-diagnostic
	Rédaction du dossier de consultation des entreprises pour la sélection des prestataires

2017	Diagnostic
	Sélection des prestataires
	Elaboration du diagnostic socio-économique
	Elaboration de l'état initial de l'environnement
	Bilan de la consommation foncière sur 10 ans
	Définitions des enjeux du territoire

1 <sup>er</sup> semestre 2018	Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
	Définition de la stratégie politique d'aménagement et de développement des élus
	Débat sur les orientations générales du PADD en Comité syndical

2 <sup>ème</sup> semestre 2018	Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)
	Traduction réglementaire du PADD en prescriptions et recommandations

2019	Phase préalable à l'approbation
	Finalisation du dossier de SCOT
	Bilan de la concertation et arrêt du projet
	Enquête publique

1 <sup>er</sup> trimestre 2020	Approbation du SCOT
--------------------------------	---------------------

Pour plus de renseignements :

**Florence GUILLON**

Chargée de mission SCOT

PETR du Pays des Vosges Saônoises

Tél. : 03.84.30.10.11

Mail : [scot@pays-vosges-saonoises.fr](mailto:scot@pays-vosges-saonoises.fr)

